

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00910

Numéro SIREN : 791 143 795

Nom ou dénomination : 1 LIFE

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2018 sous le numéro de dépôt A2018/009384

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

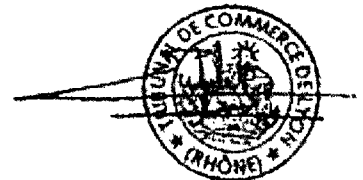
A2018/009384

Dénomination : 1 LIFE
Adresse : 7 rue du 35ème Régiment D'aviation 69500 Bron -
FRANCE-

n° de gestion : 2013B00910
n° d'identification : 791 143 795

n° de dépôt : A2018/009384
Date du dépôt : 09/04/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
31/01/2018



5013748



5013748

1 LIFE
Société par actions simplifiée au capital de 165 000 euros
Siège social : 7, Rue du 35^{ème} Régiment d'Aviation
69500 BRON
791 143 795 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit
Le 31 Janvier,
A 17 h

Les associés de la société **1 LIFE** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 7, rue du 35^{ème} régiment d'aviation - 69500 BRON, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Denis AFFRE**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Frédéric POISSANT est désigné comme secrétaire.

La **société ODICEO**, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent sur les 3.300 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 juillet 2017,
- le rapport de gestion du président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 juillet 2017 et quitus au président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président, et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos **le 31 juillet 2017**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de **11.007 euros**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	35 433,28 euros
Absorption des pertes antérieures	35 433,28 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 65 191,87 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Nous vous rappelons que la collectivité des associés, consultée en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, du fait des pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, a décidé, suivant décision extraordinaire, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Nous vous demandons de prendre acte qu'il résulte du bilan de l'exercice social clos au 31 juillet 2017, soumis à votre approbation, que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et de constater la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Denis AFFRE



Le secrétaire
Monsieur Frédéric POISSANT

